



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 08/2021 : Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

ont participé le 6 septembre 2021 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil : M. Olivier Guignard, Président

Municipalité : Mme Nathalie Greiner, Syndique
M. Jean Claude Favre, Municipal des finances

Commission des finances : M. Daniele Annese
Mme Hannah Grossenbacher
Mme Amélie Ramoni-Perret
Mme Sakine Uçurum Pion

Excusé : M. Christian Marrel, Président de la Commission des finances

Préambule

La Commission des finances s'est vu adresser le préavis susmentionné avant la séance de présentation. Elle a pu s'en imprégner pour ladite séance. Cependant, certaines inconnues demeurent pour la CoFin :

- Contrairement à 2018, date du dernier préavis relatif à l'arrêté d'imposition, la CoFin n'a pas à disposition le budget pour l'année suivante. A l'époque, ceci avait été rendu possible grâce à un délai accordé par le Conseil d'Etat.
- Le plan d'investissement pour la législature est encore en cours de finalisation à l'heure où la CoFin rédige ce rapport.
- Même si nous observons pour l'heure une reprise économique dans le Canton de Vaud, il est encore trop tôt pour déterminer les potentiels impacts sur le long terme liés à la COVID-19.

Présentation du préavis

En qualité de responsable du dicastère des finances, notre Municipal Jean-Claude Favre a présenté et commenté le préavis qui vous est soumis. Il est cette fois demandé d'approuver l'arrêté d'imposition pour une période de cinq ans (contre trois ans en 2018) et de maintenir le taux de l'impôt communal à 72 % de l'impôt cantonal de base. Les motifs présentés sont les suivants :

- Eviter une revue annuelle qui prend plus la forme d'une procédure administrative;
- Apporter une stabilité financière sur le long terme ;
- Incertitude économique liée à la situation sanitaire ;



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 08/2021 : Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

- Estimation de la péréquation qui continue d'être à la hausse pour notre commune.

Dans le cadre des discussions qui ont suivi la présentation, il a été précisé par les représentants de notre Municipalité que le préavis tel que présenté n'empêchait ni la possibilité pour le Conseil Communal de demander une revue du taux d'imposition en cours de législature (par le biais d'une motion), ni la possibilité pour la Municipalité de présenter un nouveau préavis sur le sujet.

Analyse

Pour mémoire, le Conseil Communal avait approuvé en 2018 une augmentation du taux d'imposition de 69,5% à 72% pour 2019, 2020 et 2021. Soit une augmentation de 2.5 points de pourcentage d'impôts sur 3 années. La Commission des finances notait à ce moment que la période de 3 ans, proposée par la Municipalité de l'époque, était également synonyme de stabilité pour notre commune.

En 2018, cette hausse d'impôts se justifiait par la présentation d'un budget déficitaire ainsi que par la facture sociale toujours plus élevée.

De plus, la volonté de réduire la dette de notre commune avait également motivé la hausse du taux d'imposition.

Il convient par ailleurs de noter que l'imposition cantonale a diminué d'un point respectivement en 2020 et à nouveau en 2021. Pour rappel, l'impôt communal est calculé en pourcentage de l'impôt cantonal de base.

L'augmentation des revenus des impôts aux comptes se résume comme suit :

Recettes fiscales en CHF

2016 :	14'417'637.68
2017 :	15'192'767.55
2018 :	15'185'808.63
2019 :	15'295'651.68
2020 :	17'733'440.59

Nous constatons une première réelle augmentation des recettes fiscales uniquement dès 2020 (liées majoritairement à des arriérés perçus en 2020).

Comme l'illustre le préavis, la commune de Belmont-sur-Lausanne a également augmenté sa marge d'autofinancement en 2020 comparé aux cinq dernières années. Cela dit, il est encore trop tôt pour confirmer si cette tendance va être maintenue ou s'il s'agit d'une exception.



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 08/2021 : Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

En ce qui concerne le poids de la dette, nous observons également que le ratio « dette nette/rentées fiscales » a diminué en 2020: 1.45 pour 2020 vs 1.78 qui correspond à la moyenne entre 2016 et 2020. Il faut souligner qu'entre 2016 et 2020 la tendance générale du ratio était toujours à la hausse. Pour référence, l'Union des Communes Vaudoises estime « qu'en tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, un nombre d'années supérieur à 2.5 est signe d'un endettement conséquent¹».

Ici encore, et même si les signaux économiques semblent plutôt être au vert, il est trop tôt pour dire si 2020 marque le début d'une tendance qui s'inverse ou s'il s'agit d'une exception.

Observations

Ne le cachons pas, la première réaction de la Commission des finances n'était pas sans étonnement de voir la proposition d'adopter un taux d'imposition sur cinq ans alors que la pratique habituelle était de le faire chaque année. L'adoption du taux sur une période de trois ans ayant été vue comme une exception en 2018.

Cela dit, et comme observé dans le rapport de la CoFin en 2018, l'approbation du taux d'imposition pour une période supérieure à une année permet non seulement d'éviter une lourdeur administrative à la fois pour la Municipalité et le Conseil Communal, mais aussi d'apporter une certaine stabilité. En effet, il est plus facile pour la Municipalité de présenter une stratégie d'investissement sur le long terme avec une meilleure prévision des recettes futures. Il convient de rappeler que la Commission des finances a déjà encouragé la Municipalité à faire ses plans d'investissements sur plusieurs années, ce qui est synonyme de bonne gouvernance.

La proposition d'adopter un taux sur cinq ans peut également être interprétée comme un signal qu'il n'y a pas le souhait d'augmenter le taux d'imposition au cours de la législature, mais à l'inverse l'espoir d'une baisse du point d'impôt semble peu envisageable à ce stade.

De plus, comme évoqué notamment dans le préavis 04/2021, les besoins de réfection de nos infrastructures, incluant les routes Burennoz-Chaffeises et l'ensemble du réseau de canalisation de notre commune, ne nous mettent pas à l'abri de devoir contracter de nouveaux emprunts, ce qui viendrait une nouvelle fois alourdir le poids de la dette.

¹ plafond d'endettement : mode d'emploi (ucv.ch)



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 08/2021 : Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

Les charges non maîtrisables, dont la participation à la cohésion sociale, représentent une part importante des dépenses de notre commune ce qui soulève également une incertitude non-négligeable pour nos finances. En effet, cette participation est en hausse quasi constante depuis ces dix dernières années. Pour exemple la moyenne sur les cinq dernières années (2016-2020) est de CHF 3'456'015 et la facture totale pour 2020 était de CHF 4'139'273. Il faut cependant noter que le point d'impôt des communes est également pris en compte dans le calcul de répartition de la participation à la cohésion sociale.

Le tableau ci-dessous illustre clairement cette progression :

Évolution du coût de la péréquation indirecte (Participation à la cohésion sociale, anciennement « facture sociale »)

Année	Belmont-sur-Lausanne	
	Coût prévisionnel	Coût réel
2013	2 998 662.00 CHF	2 921 845.00 CHF
2014	3 026 097.00 CHF	3 001 109.00 CHF
2015	3 142 324.00 CHF	2 891 489.00 CHF
2016	3 224 661.00 CHF	3 066 153.00 CHF
2017	3 091 222.00 CHF	3 399 830.00 CHF
2018	3 150 863.00 CHF	3 402 403.00 CHF
2019	3 902 473.00 CHF	3 272 415.00 CHF
2020	3 760 439.00 CHF	4 139 273.00 CHF

Il faut aussi relever que la Commune de Belmont-sur-Lausanne tire ses recettes essentiellement et majoritairement des impôts sur le revenu des personnes physiques. Un taux trop élevé sur une longue période peut donc également impacter la compétitivité de notre commune et sa capacité à attirer de « bons contribuables » dans une région où le taux d'imposition est en moyenne plus bas.

Tenant compte des différents éléments ci-dessus, la Commission des finances est d'avis qu'un certain équilibre doit être trouvé entre assurer une stabilité financière et faciliter la planification d'investissements par notre Municipalité sans toutefois se reposer uniquement sur la base du taux qui avait été approuvé en 2018, à savoir 72%.



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 08/2021 : Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

La Commission des finances soutient donc l'adoption du taux de 72% mais dépose un amendement concernant sa durée. En effet, afin de garder le débat ouvert, la Commission des finances recommande l'adoption de ce taux sur une période de trois ans et non pas de cinq ans, à savoir de 2022 à 2024.

Conclusions

La Commission des finances unanime propose d'adopter les conclusions amendées suivantes concernant le

Préavis 08/2021 : Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

À savoir :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité dans ce document, soit :
 - a. de maintenir identiques les taux d'imposition déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2019
2. d'adopter cet arrêté pour les années 2022 à 2024
3. de soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2022 .

Pour la Commission des finances :

Christian MARREL
Président

Daniele ANNESE

Hannah GROSSENBACHER

Amélie RAMONI-PERRET

Sakine UÇURUM PION

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 30 septembre 2021